



## Les dix commandements

# 12. Le neuvième commandement

« Tu ne porteras pas de faux témoignage contre ton prochain. »

Exode 20.16

Le neuvième commandement du Décalogue déclare : « Tu ne porteras pas de faux témoignage contre ton prochain. » À son propos, le Catéchisme de Heidelberg écrit ceci à la question 112 :

« Que m'ordonne le neuvième commandement? — De ne pas porter de faux témoignage contre quiconque; de ne pas tordre les paroles de quiconque; de n'être ni médisant ni calomniateur, de ne pas aider à la condamnation inconsidérée de quelqu'un sans qu'il ait été entendu; mais d'éviter tout mensonge et toute tromperie comme autant d'œuvres du diable lui-même, afin d'éviter la terrible colère de Dieu. Soit en justice, soit en toute autre occasion, je dois aimer la vérité et la confesser sincèrement. Enfin, je dois, de tout mon pouvoir, soutenir l'honneur et préserver la réputation de mon prochain. »

Consultons aussi les questions 207 à 210 du Catéchisme de Genève, contemporain de celui de Heidelberg, pour comparer leur enseignement au sujet du neuvième commandement :

« L'interdiction concerne-t-elle seulement les faux témoignages devant un tribunal ou, d'une façon générale, tout mensonge proféré contre notre prochain? — Tout un enseignement est condensé en une seule formule. C'est la condamnation de la calomnie, et aussi des insinuations malveillantes visant à ternir la réputation de son prochain, ou à porter préjudice à ses affaires. »

« Mais pourquoi ce commandement met-il l'accent sur le faux témoignage, c'est-à-dire le mensonge proféré en public? — Pour rendre ce travers plus haïssable encore. En effet, si l'on prend l'habitude de dire du mal, à tort ou à travers, on en viendra très vite au faux témoignage, si l'occasion se présente de diffamer le prochain. »

« N'est-ce là que le rejet de la malveillance dans le langage, ou aussi celui des pensées mal intentionnées et des jugements entachés de mauvaise foi? — L'un et l'autre, pour la raison que j'ai déjà dite. Car si les hommes jugent de l'acte, Dieu, lui, considère aussi l'intention. »

« Résume à présent l'essentiel de ce commandement. — Il condamne cette tendance que nous avons à mal juger notre prochain et à médire sur son compte. En revanche,

*il nous invite à user d'équité et de bienveillance, à penser du bien de lui — dans les limites de la vérité, bien sûr! — et à garder intacte sa réputation. »*

Vous le voyez, aussi bien le Catéchisme de Heidelberg que celui de Genève soulignent, chacun à leur manière, les mêmes aspects à propos de ce commandement. La gravité du faux témoignage aux yeux de Dieu apparaît à maintes reprises dans sa Parole. Nous lisons par exemple dans le livre des Proverbes, donc dans l'Ancien Testament, plusieurs passages ayant trait à ce thème : « *Le faux témoin ne sera pas tenu pour innocent, et celui qui profère des mensonges n'échappera pas* » (Pr 19.5). « *Les lèvres fausses sont en horreur à l'Éternel, mais ceux qui agissent avec fidélité ont sa faveur* » (Pr 12.22). « *Le juste déteste les mensonges, mais le méchant répand la honte et la confusion* » (Pr 13.5). « *Le témoin menteur périra, mais l'homme qui écoute pourra toujours parler* » (Pr 21.28). Dans le Nouveau Testament, nous lisons, sous la plume de Paul, les paroles suivantes : « *C'est pourquoi, rejetez le mensonge, et que chacun de vous parle avec vérité à son prochain; car nous sommes membres les uns des autres* » (Ép 4.25).

Mais reprenons ensemble les éléments de l'enseignement du Catéchisme de Heidelberg. Le neuvième commandement a pour centre l'amour de la vérité par rapport à notre prochain. Il nous rappelle aussi que Satan, l'ennemi de Jésus-Christ, est le père du mensonge. Jésus-Christ l'a affirmé en ces termes à ceux qui le calomniaient :

*« Vous avez pour père le diable, et vous voulez accomplir les désirs de votre père. Il a été meurtrier dès le commencement, et il ne s'est pas tenu dans la vérité, parce que la vérité n'est pas en lui. Lorsqu'il profère le mensonge, ses paroles viennent de lui-même, car il est menteur et le père du mensonge » (Jn 8.44).*

Le mensonge consistant à dire faussement du mal de notre prochain est une forme de meurtre, dans le sens qu'il est proféré pour détruire ou réduire à néant le prochain en question.

Voyez par exemple les campagnes de diffamation publique auxquelles se livrent certains journalistes, pour démolir la réputation d'une personnalité politique ou autre. On distille prétendues informations non prouvées pour semer le doute dans les esprits. On répand la calomnie, en sachant qu'elle ira loin et restera gravée dans les esprits de ceux qui l'auront entendue. « Il n'y a pas de fumée sans feu », dit le proverbe. Même si le feu n'est jamais découvert, la fumée, elle, continue à se répandre et à intoxiquer les uns et les autres. Dans les relations internationales aussi fleurit la calomnie. C'est une forme de guerre verbale pour emporter l'adhésion d'autres pays à sa propre politique extérieure. Comme le Catéchisme de Heidelberg le rend explicite, tordre les paroles de quelqu'un est une forme de faux témoignage.

C'est exactement de cela que Satan se rend coupable au début du livre de la Genèse, lorsqu'il cite de manière tordue les paroles de Dieu prononcées à l'égard d'Adam. Jésus-Christ a été confronté toute sa vie aux faux témoignages de ceux qui, possédés par l'esprit mensonger de Satan, cherchaient à faire cesser son ministère. Au cours du procès injuste qui l'a condamné à être crucifié, on a fait paraître de faux témoins, dont le témoignage, d'ailleurs, ne s'accordait pas. Si bien que c'est sur le témoignage — véridique cette fois — de Jésus-Christ lui-même qu'il a été condamné à mort.

Le Catéchisme souligne la nécessité d'entendre toute personne accusée. Il n'y a aucune justice là où quelqu'un, accusé d'un méfait quelconque, n'a pas la possibilité de se défendre ou de s'expliquer. On ne condamne pas quelqu'un à la légère, sans qu'il y ait eu audition de témoins assermentés, sans que les faits aient été prouvés, selon l'expression consacrée, au-delà de tout doute raisonnable. Le Catéchisme de Genève, lui, insiste sur l'intention mensongère qui naît dans le cœur, se poursuit dans les médisances, les racontars, et aboutit finalement au faux témoignage devant une cour de justice. Il nous rappelle aussi que si les hommes jugent l'acte, Dieu, lui, considère aussi l'intention.

Comme je l'ai déjà dit une fois précédente, la loi, qui est spirituelle, nous rend coupables devant Dieu même si les hommes ne nous trouvent pas coupables. S'il suffisait de ne pas pécher contre son prochain tant que nous ne sommes pas jugés par une loi humaine, nous pourrions commettre toutes sortes d'injustices sans craindre d'être punis. Les lois humaines se doivent de refléter la loi parfaite de Dieu; mais elles sont elles-mêmes toujours imparfaites. Elles doivent aussi faire face à toutes sortes de transformations sociales qui rendent nécessaire leur adaptation. De nouvelles formes de crimes ou de fraudes naissent chaque jour dans le cœur mauvais des hommes, nécessitant de nouvelles législations qui mettent du temps à être mises en place puis appliquées (quand elles le sont). Sans parler bien sûr des lois iniques qui couvrent toutes sortes d'exactions. Dieu, qui connaît le cœur des hommes et ce qui s'y mijote, a déjà jugé des intentions mauvaises, avant même que nous soyons passés à l'acte.

Enfin, le Catéchisme de Heidelberg, comme celui de Genève, souligne que nous devons être menés par l'amour de la vérité et la recherche de la bonne réputation de notre prochain. Ne jugeons pas non plus sur les apparences ni sur la base de préjugés infondés. Le neuvième commandement ne nous demande pas seulement de ne pas porter faux témoignage contre notre prochain, mais de rectifier tout mensonge proféré à son égard, de s'élever et de témoigner en sa faveur lorsqu'il est accusé à tort, que ce soit de manière privée ou publique. Le tout dans l'amour de la vérité. Il ne s'agit pas d'essayer d'innocenter quelqu'un trouvé coupable à juste titre, car cela aussi constitue un faux témoignage. Encore une fois, il s'agit d'aimer la vérité, tel que nous apprenons à en juger par la Parole de Dieu, et de la dire sans avoir peur des conséquences possibles. Être témoin de Jésus-Christ, c'est aussi être témoin de la vérité en toute occasion.

Dans un prochain article, nous méditerons ensemble sur le dixième commandement, le dernier du Décalogue, qui nous enjoint de ne rien convoiter qui appartient à notre prochain.

---

**Éric Kayayan**, pasteur

Source : *Foi et Vie Réformées*, [foi-vie.org.za/fr/](http://foi-vie.org.za/fr/) et [www.foietviereformees.org](http://www.foietviereformees.org).

L'auteur demeure en France et il est le pasteur responsable du ministère radiophonique *Foi et Vie Réformées*, associé à l'Église de Rietvallei en Afrique du Sud (GKSA). Ses émissions d'évangélisation et d'enseignement sont diffusées en Afrique, en Europe, aux Antilles et au Québec.

[www.ressourceschretiennes.com](http://www.ressourceschretiennes.com)



2018. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons.  
Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))

